

Le Comité Français du revêtement (CFR) met à la disposition des industriels un système de certification du personnel spécialisé en application de revêtement. Comme tout service, les différentes prestations ont un coût financier compensant les frais d'organisation, de gestion, et de suivi de la certification.

Les coûts mentionnés n'incluent pas le coût de la formation qui est à demander directement aux Centres de formation.

Coût des prestations (en € HT)

Types de prestation		Coût des prestations
Examen de certification initiale niveau 1		1300
Examen de certification initiale niveau 2		1500
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve théorique seule	500
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve pratique seule	1000

Pour les examens, contre-examens les prix comprennent :

- la participation aux frais du CFR
- la participation aux frais du Centre d'Examen organisant l'examen.

Une facture est établie et adressée au candidat.

Les frais inhérents à un examen sont payables par virement (ou éventuellement par chèque) établi à l'ordre du CEFRACOR/CFR lors de l'inscription.

Ces frais sont remboursables intégralement si la candidature n'est pas retenue.

Les candidats n'ayant pas acquitté les frais d'inscription ou envoyé un bon de commande dans le délai prévu ne peuvent recevoir leur notification et la convocation indispensable leur permettant d'accéder à l'examen.

L'absence d'un candidat lors des épreuves donne lieu aux remboursements suivants :

- Désistement moins de 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : pas de remboursement.
- Désistement entre 15 et 30 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : remboursement de 50 % ou avoir correspondant pour examen reprogrammé
- Désistement plus de 30 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : remboursement de 75 % ou avoir correspondant pour examen reprogrammé.

COÛT DES PRESTATIONS

- Cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical, grève de transport, autre cas (à l'appréciation du Cefracor)) ne permettant pas au candidat de se présenter aux épreuves d'examen : remboursement de 100% ou avoir pour examen reprogrammé